



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
5 BIS FACADE DE FONCILLON
LE 06 AOUT 2007

EH/CB
APM 07/1140

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par les Etablissements DUBOIS, sise 6 rue Rudolf Diesel, Z.A. la Queue de l'Ane - 17200 ST SULPICE DE ROYAN, en date du 31 juillet 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée de déchargement de LA vitrine,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les Etablissements DUBOIS sont autorisés à effectuer des travaux (changement de vitrine de magasin) 5 bis façade de Foncillon, le lundi 06 août 2007.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit 5 bis Façade de Foncillon sur 3 emplacements de parking aux droits du chantier, pendant toute la durée du déchargement de la vitrine.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux du déchargement de la vitrine.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 juillet 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} août 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT